



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 49/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée (n°2023-022) de service d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif

Vu les articles L.2194-1, R.2194-7 à R.2194-9 du code de la commande publique

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec l'entreprise E2S, demeurant Le Kaly, 15A avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de service d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif.

Cet avenant a pour objet l'introduction, dans le champ d'application du marché, des modifications suivantes relatives aux prestations rémunérées à prix unitaires (P3 : Gros entretien et renouvellement de matériel) :

Nature du document concerné	Nature de la modification apportée¹
Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)	Ajout des lignes suivantes dans le BPU : 69 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure ouvrée) : 65,00 € H.T 70 - Coût horaire de la main d'œuvre (heure de nuit) : 130,00 € H.T 71 - Coût horaire de la main d'œuvre (dimanche et jours fériés) : 97,50 € H.T

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.